

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-11 : Création d'un poste de chargé(e) de mission Biodéchets et Compostage_
Demande d'aide financière auprès de la Région Sud

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT l'obligation de séparation des biodéchets des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'à ce titre il appartient à la CCEPPG de développer des dispositifs permettant un tri à la source des biodéchets,

CONSIDERANT que la CCEPPG a choisi de recruter un(e) chargé(e) de mission biodéchets et compostage pour une durée de trois ans et que la personne concernée aura pour tâches :

- de garantir la prévention et la gestion de proximité des biodéchets,
- d'être un référent technique à l'échelle du territoire communautaire,
- d'assurer la mise en œuvre opérationnelle et d'animer par ailleurs des relais de terrain pour

démultiplier son action.

Le(la) chargé(e) de mission biodéchets et compostage, véritable garant de la qualité du tri des biodéchets, aura, en outre, diverses missions visant à atteindre les objectifs suivants :

- développer l'usage des composteurs individuels,
- accompagner la mise en œuvre de sites de compostages collectifs privés, publics et associatifs, animer le réseau des guides et référents,
- organiser les sessions de formation de référents de site et guides composteurs,
- sensibiliser les ménages au tri des biodéchets et accompagner le déploiement des composteurs pour les professionnels,
- assurer des actions de communication et de sensibilisation auprès des ménages, des professionnels et des scolaires,
- mettre en œuvre des opérations de broyage de déchets végétaux des habitants,

CONSIDERANT que le coût du poste est estimé, pour trois années, à un montant total de 125 000 €, répartis comme suit : 120 000 € pour la rémunération et 5 000 € pour les autres charges de personnel (formation de l'agent...),

CONSIDERANT que la Région Sud peut financièrement soutenir ce type de création de poste,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une participation financière de la Région Sud à hauteur de 37 037 €, soit 29,9 % du coût total du poste et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération personnel	120 000,00 €	ADEME	62 500,00 €
Autres charges de person	5 000,00 €	Région	37 370,00 €
		Fonds propres	25 130,00 €
TOTAL	125 000,00 €	TOTAL	125 000,00 €

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 janvier 2024
Le Président,
Patrick ADRIEN

